

## Procès verbal

Le mercredi 10 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Max BESNARD.

Secrétaire de la séance : Christophe SIMON

**Présents** : Max BESNARD, Véronique SIRON-PERRIN, Sophie KOENIG, Laure MORISSET, Christophe SIMON, Irène GAILLARD, Tiffany GRÉAU, Elodie CONSTANTIN, Alexandra NIETO BERNARD, Patrick MARIÉ

**Représentés** : Eugénie BRUNEAU représentée par Max BESNARD

**Absents et excusés** : Gabryel LACAZE, Jean PETELLE, Xavier WEISSKOPF

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2025
2. Modification du cycle de travail hebdomadaire des services techniques
3. Demande subvention au titre du FDSR 2026
4. Proposition achat diverses parcelles
5. SIEIL – modification des statuts
6. Demande subvention école pour voyage en Auvergne
7. CCBVC - rapport d'activité 2024
8. Autorisation de mandatement avant vote budget 2026
9. Carte cadeau enfants personnel
10. Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### 1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025.

### Délibérations du conseil :

### 2) MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES SERVICES TECHNIQUES (N° 033\_2025)

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 4 mai 2022 sur l'organisation du temps de travail, après accord commun avec les employés du service technique, il convient de modifier leur cycle hebdomadaire de travail à compter du 1er janvier 2026. La délibération prise initialement est modifiée comme suit :

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence

appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	• 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	• 25
Jours fériés	• 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces

jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défafqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défafquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### **Détermination des cycles de travail dans la collectivité**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

#### Les cycles hebdomadaires :

Service administratif : 35h par semaine sur 4 jours

#### ***Service technique : 35 h par semaine sur 4 jours***

#### Les agents annualisés :

ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire :

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

### **Fixation de la journée de solidarité**

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 28 octobre 2025,

## **DECIDE**

**Article 1** : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

## **3) DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FDSR 2026 (N° 034\_2025)**

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la FDSR 2026 pour la mise en place d'une pompe à chaleur à l'école primaire, la réfection de la toiture de la garderie et la pose de porte roulante à la halle, une délibération du conseil municipal avec le plan de financement est nécessaire pour déposer cette demande.

Ci-dessous le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en place pompes à chaleur école	7 836.80 €	SUBVENTION FDSR	10 006.00 €

Réfection toiture garderie	14 191.00 €	AUTOFINANCEMENT HT	19 121.42 €
Portes roulantes halle	7 099.62 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>29 127.42 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT HT</b>	<b>29 127.42 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à transmettre une demande de subvention au titre du FDSR 2026,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Délibération : adoptée

#### **4) PROPOSITION ACHAT DIVERSES PARCELLES (N° 035\_2025)**

Monsieur le Maire explique que Madame Véronique BALLEREAU nous propose d'acheter (ou de faire don éventuellement à la commune d'une parcelle de peupliers cadastrée section ZI n° 304 d'une surface de 1 380 m<sup>2</sup>

Après débat, le conseil municipal, avec, 1 voix pour, 1 abstention et 9 voix contre, refuse la proposition de Madame Véronique BALLEREAU.

Délibération : rejetée

#### **5) PROPOSITION ACHAT DIVERSES PARCELLES (N° 035BIS\_2025)**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu des héritiers de Monsieur Patrick LEGAVE, Geoffrey et Laurène LEGAVE, une proposition d'achat des diverses parcelles appartenant à leur père aujourd'hui décédé, situées sur différents secteurs de la commune cadastrées respectivement section A n° 184, ZB n° 24-37, ZC n° 178-248, ZI n° 6-21-22-131 et d'une contenance totale de 9 295 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que les parcelles cadastrées section ZB n°24 d'une contenance de 330 m<sup>2</sup> et ZB n° 37 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> situées le long de la voie ferrée sont dans une zone en emplacement réservé au bénéfice de la commune comme la plupart des parcelles situées le long de la voie ferrée. Ces deux parcelles d'une contenance de 420 m<sup>2</sup> pourrait être proposées à l'achat à 294 € (420 x 0.70) arrondi à 300 €.

En ce qui concerne les autres parcelles, elles sont situées dans différents secteurs de la commune et sont principalement en "Bois Taillis".

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- \* En ce qui concerne les parcelles ZB n° 24 et ZB n° 37 d'une contenance totale de 420 m<sup>2</sup>, à l'unanimité :
  - **ACCEPTE** l'achat de ces deux parcelles au prix de 300 €
  - **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaire à cette acquisition
- \* En ce qui concerne les autres parcelles, à l'unanimité :
  - **REFUSE** l'achat de ces autres parcelles.

## **6) SIEIL - MODIFICATION DES STATUTS (N° 036\_2025)**

**Considérant** la demande d'adhésion à la compétence Eclairage Public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant son adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant cette adhésion,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Vu** la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,
- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Délibération : adoptée

## **7) DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE POUR VOYAGE EN AUVERGNE (N° 037\_2025)**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier de demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école Sylvie Joly d'un montant de 1 500 € pour la participation de la commune au voyage des élèves de Grande Section au CM2 en Auvergne en mars 2026. Par ailleurs, une demande est faite comme tous les ans pour la participation à 1/3 du coût du spectacle de Noël dont le total est de 700 € ainsi que le financement d'un bus pour une sortie de fin d'année scolaire pour les maternelles.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 1 500 € pour la participation au voyage des élèves en Auvergne
- **ACCEPTE** de participer à 1/3 du coût du spectacle de Noël soit 233.33 €
- **ACCEPTE** de prendre en charge le financement d'un bus pour la sortie de fin d'année pour les maternelles.

Délibération : adoptée

## **8) CCBVC - RAPPORT D'ACTIVITE SERVICE COMMUN MUTUALISE VOIRIE 2023 (N° 038\_2025)**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le rapport d'activité principal et le rapport d'activité du service mutualisé de la voirie pour l'année 2024 ont été adoptés.

Conformément à la législation en vigueur, ces rapports se doivent d'être présenté aux conseils municipaux de chaque commune membre.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des rapports d'activités principal et du service mutualisé de la voirie 2024.

Délibération : adoptée

## **9) AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE BUDGET 2026 (N° 039\_2025)**

Monsieur le Maire explique que compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2025 afin de pouvoir payer des factures d'investissement début 2026 avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 20265. Il faut préciser que cette règle ne concerne pas le remboursement de la dette (dépense obligatoire) ni les restes à réaliser (dépenses engagées l'année N et reportées automatiquement l'année N+).

Les dépenses d'investissement pour 2025 (hors emprunt) sont de 166 108.32 €, l'autorisation du conseil ne pourra excéder 41 527 €.

Proposition de ventilation :

Chapitre 21 – Opération 101 - Aménagement de voirie : 6 527 €

Chapitre 21 – Opération 305 – Salle des Fêtes : 5 000 €

Chapitre 21 – Opération 805 – Travaux bâtiment : 15 000 €

Chapitre 21 – Opération 20 – Halle : 10 000 €

Chapitre 21 – Opération 16 – Acquisition terrain : 5 000 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Délibération : adoptée

## **10) CARTES CADEAUX ENFANTS PERSONNEL (N° 040\_2025)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune achète depuis quelques années une carte cadeau pour les jeunes enfants du personnel, actuellement deux enfants sont concernés. Il nous a été signalé par le SGC de Loches qu'une délibération est obligatoire pour l'achat de ces cartes cadeaux sur laquelle doit figurer le montant et les modalités de la carte cadeau.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat de cartes cadeaux pour Noël d'un montant de 50 €

- **FIXE** l'âge limite des enfants pour l'achat d'une carte cadeau à 12 ans.

Délibération : adoptée

## **11) DECISION MODIFICATIVE (N° 041\_2025)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0

10226 - 0	Taxe d'aménagement	0	-352
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.**

Délibération : adoptée

## **12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Information gendarmerie : sécurité routière et autres infos
- Grange impasse des Caves : proposition d'achat
- Financement mutualisé du service voirie + 10 % en 2026

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 20h35.

Max BESNARD  
Président de séance

Christophe SIMON  
Secrétaire de séance